

Procès-verbal de la séance du 27 mai 2016

L' an 2016, le 27 mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle communale, sous la présidence de Jérôme DEPONDT, Maire.

Présents : Jérôme DEPONDT, Maire, Hélène MAISONS, Laurent MOTILLON, Franck LEVASSORT, Adjoint et Julie HANNETON, Philippe RAYNAUD, Albert GIL, Ludivine GILBART, Bernadette GUIMBAULT, Conseillers Municipaux.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Absent excusé : Grégory BELLANCOURT ayant donné procuration à Laurent MOTILLON

A été nommé(e) secrétaire : Bernadette GUIMBAULT

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 09

Date de la convocation : 20/05/2016

Date d'affichage : 20/05/2016

Ordre du jour :

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2016
- Travaux sur la commune
- DEL/2016/035 - Harmonisation des tarifs des transports scolaires de l'Agglo
- DEL/2016/036 - Modification des statuts du SIVOM (annule et remplace la délibération 06/2016)
- DEL/2016/037 - Dispositif de participation citoyenne
- DEL/2016/038 - Action sociale
- DEL/2016/039 - Etagères de la bibliothèque
- DEL/2016/040 - Tracteur communal
- DEL/2016/041 - Dématérialisation des actes
- DEL/2016/042 - Décision modificative n° 1 du budget communal
- DEL/2016/043 - Décision modificative n° 1 du budget assainissement
- DEL/2016/044 - Décision modificative n° 1 du budget eau
- DEL/2016/045 - Organisation du 14 juillet
- Sainte-Madeleine
- Journées du Patrimoine

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2016**

Albert GIL souhaite apporter la précision suivante : « Albert Gil s'étonne que les demandes de subventions soient soumises au conseil avant le vote du budget ».

Laurent MOTILLON déplore que les échanges sur la renégociation des emprunts de la commune ne figurent pas au PV.

Le maire répond que ce sujet n'a pas fait l'objet d'une délibération au dernier conseil mais qu'il est toujours d'actualité.

De même, il indique que la répartition des salaires des employés communaux sera appliquée en fin d'année entre les budgets eau, assainissement et commune.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

• **Travaux sur la commune**

▪ *Travaux déjà réalisés:*

- ✓ Poteaux incendie : deux remises en état et deux changements ont été effectués (rue de la Libération, cour de la Gare vers le silo, rue de la Gare et rue des Alouettes) ; un système anti effraction est à l'étude.

▪ *Travaux qui débiteront d'ici à la fin juin :*

- ✓ Eglise : reprise de la clé de voute (intérieur et extérieur) ;
- ✓ Voirie : reprise de bordures ;
- ✓ Station d'épuration : Pose de 4 rampes d'aération ;
- ✓ Changement des compteurs plomb rue de la Gare ;

- *Travaux à venir :*
 - ✓ RD 147 : arasement à réaliser pour éliminer la flaqué d'eau stagnante à l'entrée du village.
 - ✓ Busage du fossé de la salle des fêtes : création de regards et renforcement (après la foire à tout) ;
 - ✓ Fourniture et pose d'armoires électriques rue de la Gare et rue de l'église ;
 - ✓ Salle des fêtes : étude de la mise aux normes par un maître d'œuvre ;

- *Travaux à réaliser en fonction du budget, par ordre de priorité :*
 - ✓ Sécurité routière : marquages au sol, pose de panneaux « stop » sur la commune ;
 - ✓ Agrandissement du parking de la mairie : attente de notification de subventions. Dans tous les cas, l'ouverture du terrain est nécessaire pour en assurer l'entretien.

- *Travaux reportés :*
 - ✓ Caméras de surveillance : l'avis du conseil étant réservé à ce sujet, le projet doit être affiné et d'autres moyens de subventions doivent être trouvés ;
 - ✓ Changement des menuiseries salle du conseil : deux devis avaient été demandés mais le budget étant restreint, ce projet est reporté ;

- *Travaux à envisager :*
 - ✓ Chemin latéral : gravillonnage bicouche à réaliser en partenariat avec la commune de Broué qui a pris acte de notre demande.
Monsieur Motillon exprime son désaccord sur ce projet et rappelle que la rue du Prieuré et l'allée des Tilleuls sont également à remettre en état.

• **Harmonisation des tarifs des transports scolaires de l'Agglo (DEL/2016/035)**

La commune prend acte de la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 9 mai 2016, relative à la fixation de sa politique de tarification des transports scolaires à compter de la rentrée qui aura lieu en septembre 2016, à savoir :

- Maternelle/primaire : 50 €/année scolaire
- Collège/lycée (externe) : 177,60 €/année scolaire
- Collège/lycée (interne) : 50 €/année scolaire

pour les élèves de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux fréquentant un établissement du territoire.

Vu la délibération n°2016-126 de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 9 mai 2016 fixant les tarifs des prestations en matière de transports scolaires à compter de l'année scolaire 2016-2017,

Le Conseil municipal, à la majorité

(7 pour : Depondt, Motillon, Levassort, Raynaud, Gil, Guimbault, Bellancourt ; 3 contre : Gilbert, Hanneton et Maisons)

- décide que les familles prendront à leur charge la totalité du coût des transports scolaires de leurs enfants (classes de maternelle, primaire, collège et lycée).

• **Modification des statuts du SIVOM (annule et remplace la délibération 06/2016) (DEL/2016/036)**

Considérant les statuts du SIVOM de la Plaine du Drouais Est déposés à la Préfecture d'Eure-et-Loir en 1974, modifiés en 1977 puis en 1996 et en 2006 ;

Considérant la délibération du SIVOM en date du 07 décembre 2015 modifiant ses statuts en supprimant les compétences « organisation des transports scolaires » et « étude et distribution d'eau potable » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte qu'aucune incidence financière ou patrimoniale n'est engendrée par cette modification statutaire ;
- émet, à l'unanimité, un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM de la Plaine du Drouais Est, supprimant, d'une part les compétences « organisation des transports scolaires » et « étude et distribution d'eau potable » et abrogeant d'autre part, le paragraphe relatif au calcul de la participation des communes pour l'étude de la distribution d'eau potable.

Un exemplaire des nouveaux statuts est joint à la présente délibération.

• **CISPD : Participation citoyenne (DEL/2016/037)**

La démarche de « Participation Citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie.

Conformément à l'article L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa Commune.

Le dispositif « participation citoyenne » renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance. Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la Gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Vu l'exposé de Philippe Raynaud, Conseiller Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que notre Commune, est concernée par des phénomènes de délinquance ;

Considérant qu'il n'existe pas une solution unique à ce fléau ; que la mobilisation de tous, citoyens, Mairie et services de l'Etat est nécessaire ;

Considérant que nous souhaitons pouvoir mettre en œuvre le dispositif de participation citoyenne sur la Commune de MARCHEZAIS ;

Considérant que ce projet « Participation Citoyenne » s'appuiera essentiellement sur une étroite collaboration entre les riverains et la Gendarmerie Nationale, puisque des référents volontaires pourront être acteurs du maintien de la sécurité dans leur quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

(7 pour : Motillon, Levassort, Guimbault, Raynaud, Gilbert, Hanneton, Bellancourt ; 1 contre : Gil ; 2 abstentions : Depondt, Maisons)

DECIDE:

- **D'APPROUVER** le projet « Participation Citoyenne » tel que présenté ci-dessus et qui s'appuiera essentiellement sur une étroite collaboration entre les riverains et la Gendarmerie Nationale.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole « Participation Citoyenne » avec l'Etat.

- **D'HABILITER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

• **Action sociale (DEL/2016/038)**

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de ne pas adhérer au nouveau contrat Pass Eurélien.

• **Etagères de la bibliothèque (DEL/2016/039)**

Madame Bernadette Guimbault quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Considérant la délibération n° 08/2016 du conseil municipal en date du 5 février 2016, prévoyant la liquidation de la bibliothèque,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de céder quatre étagères pour un prix de 50 € le lot.

Madame Bernadette Guimbault revient en séance.

• **Tracteur communal (DEL/2016/040)**

Le Maire informe l'assemblée que le tracteur est hors service et qu'il convient de trouver une solution pour le remplacer.

Un tour de table permet à chacun d'exprimer son avis sur la question : certains souhaiteraient que les travaux de tonte soient externalisés et réalisés par une entreprise, d'autres expliquent qu'il est nécessaire que l'agent technique puisse disposer d'un véhicule pour transporter son matériel et pour faire la tonte.

Plusieurs devis ont été demandés, que ce soit pour la réalisation des travaux de tonte par une entreprise extérieure que pour le rachat d'un tracteur.

Considérant que le tracteur servira à la fois pour les travaux de la commune et les travaux pour le service de l'assainissement,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à la majorité

(7 pour : Depondt, Maisons, Levassort, Gil, Raynaud, Gilbert, Hanneton et 3 contre : Motillon, Bellancourt, Guimbault)

- décide d'acheter un tracteur de 25 CV et son plateau de coupe de 1.37 ml auprès de Lhermite Equipement Loisir ;
- dit que cette acquisition a pour finalité de servir tant à la commune qu'au service de l'assainissement et qu'en conséquence, le conseil décide d'en répartir la charge à concurrence de 40 % sur le dit service ;
- dit que cet investissement sera amorti sur une durée de 5 ans.

Il est précisé que l'entreprise Lhermite Equipement Loisir propose la possibilité de payer par mensualités pendant 48 mois sans intérêts.

• **Dématérialisation (DEL/2016/041)**

Monsieur le Maire rappelle que la décision de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et de choisir d'un opérateur de télétransmission a fait l'objet de la délibération n° DEL/2015/053 en conseil municipal du 11 décembre 2015.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture (ou sous-préfecture), et les actes visés sont récupérés x jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

. « Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

. « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune: AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

Après consultation de trois opérateurs de télétransmission, deux seulement ont répondu au dossier de consultation et il est proposé de faire appel à l'entreprise Segilog Berger Levrault, pour un coût de 829.96 € H.T. ;

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le maire à signer le contrat d'une durée de 3 ans avec l'entreprise Segilog – Berger Levrault pour un coût réparti de la façon suivante :
 - Echanges des données comptables – tarif annuel de 75 € H.T.
 - Contrôle de légalité – Actes – tarif annuel de 54.96 € H.T.
 - certificat électronique RGS, tarif pour 3 ans : 450 € H.T.
 - mise en service, ouverture de compte : 250 € H.T.
- autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le Préfet relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

• **Décision modificative n° 1 du budget primitif de la commune (DEL/2016/042)**

Vu l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la signature du nouveau contrat Segilog ;

Considérant que la dépense inhérente à ce nouveau contrat peut être inscrite en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de la modification modificative n° 1 suivante :

A la section de fonctionnement

- D 651 : Redevance pour concessions... : - 2 110 €
- D 023 : Virement à la section d'investissement : + 2 110 €

A la section d'investissement :

- R 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 2 110 €
- D 205 : Concessions et droits similaires : + 2110 €

• **Décision modificative n° 1 du budget primitif du service de l'assainissement (DEL/2016/043)**

Considérant la régularisation à faire sur la facture d'assainissement de 2014 pour un Marcherois, en application de l'article L2224-12-4 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de la modification modificative n° 1 suivante :

A la section d'exploitation :

- D 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs : + 600 €
- D 022 : Dépenses imprévues : - 600 €

• **Décision modificative n° 1 du budget primitif du service de l'eau (DEL/2016/044)**

Vu l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du préfet d'Eure-et-Loir en date du 3 mai 2016,

Considérant la régularisation à faire sur la facture de consommation d'eau de 2014 pour un Marcherois, en application de l'article L.2224-12-4 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de la modification modificative n° 1 suivante :

A la section d'exploitation :

- D 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs : + 400 €
- D 022 : Dépenses imprévues : - 400 €

A la section d'investissement :

- D 21561 : Service de distribution de l'eau : + 712.16 €
- D 022 : Dépenses imprévues : - 712.16 €

• **Fêtes & cérémonies**

- Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 20 € le prix du repas du 14 juillet pour les personnes extérieures à la commune. (DEL/2016/045).
- Sainte-Madeleine : la messe aura lieu le dimanche 17 juillet à 10 h 30.
- Journées du Patrimoine (17 & 18 septembre 2016) : l'église sera ouverte à cette occasion.

• **Compte-rendu de réunions diverses :**

- Agglomération du Pays de Dreux

- *Schéma éducatif global (rapporteur Julie Hanneton)* : Volonté d'harmoniser les offres enfance et jeunesse sur tout le territoire de l'agglo.
- *Développement économique (rapporteur Bernadette Guimbault)* : Vente d'une parcelle située sur la ZAC des Merisiers à la société ATE 78 (transport frigorifique).
- *Conseil des Maires (rapporteur Jérôme Depondt)* : présentation de l'hôpital de Dreux par sa directrice ; tracé de l'autoroute A 154.

- Visite du Sous-Préfet (rapporteur Jérôme DEPONDT)

Le sous-préfet sera présent sur la commune le jeudi 2 juin. Une visite de la SCAEL et du parking de la gare de Marchezais-Broué est prévue. A la suite, un entretien avec les membres du conseil municipal aura lieu pendant lequel il pourra être évoqué, entre autre, la participation citoyenne.

- Fusion SIEPRO/SIERO (rapporteur Jérôme DEPONDT)

Le projet de fusion avance bien ; la commune devra délibérer dans les mois qui viennent. Le nom du futur syndicat sera le Syndicat Intercommunal d'Energie – Eure-et-Loir Yvelines (SIE-ELY).

- Parking de la gare (rapporteur Jérôme DEPONDT)

Le parking sera payant à compter du 1^{er} juillet. Des panneaux d'information seront mis en place et des flyers seront distribués sur les voitures. Des panneaux d'interdiction de stationner ont été installés et des arrêtés municipaux ont été pris. Un employé communal de Broué sera assermenté pour dresser des PV sur le site du parking, les gendarmes s'occuperont des zones privées.

- Révision du PLU (rapporteur Jérôme DEPONDT)

Des ateliers de travail ont eu lieu avec la population les 12 et 26 avril derniers. La présentation du diagnostic territorial aura lieu le 5 juillet prochain.

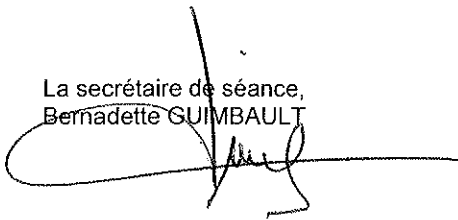
• **Questions diverses :**

- Jérôme DEPONDT indique qu'il a saisi le Préfet et les élus du Département à propos de la baisse importante de la dotation globale de fonctionnement. La réponse de la Secrétaire Générale du Préfet n'apporte aucune réponse à la question. Madame de la Raudière, Député, va saisir les services de Bercy ainsi que le sénateur Albéric de Montgolfier à ce sujet.
- Laurent MOTILLON informe l'assemblée qu'une journée « portes ouvertes » aura lieu ce samedi 28 mai à l'école de Germainville.

La séance est levée à 0 h 40 minutes. Le prochain conseil municipal est prévu le 1^{er} juillet 2016.

En mairie, le 3 juin 2016

La secrétaire de séance,
Bernadette GUIMBAULT



Le Maire,
Jérôme DEPONDT

